

CAROLINE RAMADE

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TÉL. : 01.42.00.25.78

ASSOCIATION AIDAFRIQUE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2020

A l'Assemblée Générale de
L'Association Aidafrique et Solidarité Internationale
125, chemin du Restic-Vian
29200 BREST

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Aidafrique et Solidarité Internationale relatifs à l'exercice clos le 31 août 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point I de l'annexe des comptes annuels intitulé « changement de méthode comptable » qui décrit les nouvelles normes appliquées à compter du présent exercice, en application du règlement ANC n° 2018-06.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ADHÉRENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 30 janvier 2021

Le Commissaire aux Comptes



Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

AIDAFRIQUE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

125 chemin du Restic-Vian
29200 Brest

BILAN

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

ACTIF				
	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	-		-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains et aménagements des terrains	14 482.66	-	14 482.66	14 482.66
Installations techniques, matériel et outillage	158 152.27	155 043.97	3 108.30	2 440.69
Autres immobilisations corporelles	-		-	3 975.29
Total I	172 634.93	155 043.97	17 590.96	20 898.64
ACTIF CIRCULANT				
Autres créances	-	-	-	3 800.00
Valeurs mobilières de placement	113 397.60	1 436.48	111 961.12	112 317.76
Disponibilités	571 774.98	-	571 774.98	693 547.36
Charges constatées d'avance	320.00	-	320.00	238.36
Total II	685 492.58	1 436.48	684 056.10	809 903.48
TOTAL GENERAL (I + II)	858 127.51	156 480.45	701 647.06	830 802.12

BILAN

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

PASSIF

	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES		
Réserves statutaires	1 226 105.28	1 226 105.28
Report à nouveau	(403 429.94)	(864 933.00)
Excédent ou déficit de l'exercice	(129 365.77)	461 503.06
Total I	693 309.57	822 675.34
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	806.40	711.35
Autres dettes	7 531.09	7 415.43
Total II	8 337.49	8 126.78
TOTAL GENERAL (I + II)	701 647.06	830 802.12

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

CHARGES

	Exercice 2020	Exercice 2019
CHARGES COURANTES		
Autres achats et charges externes	76 507.13	77 642.85
Frais de missions d'assistance et de bienfaisance	523 598.41	188 233.31
Impôts, taxes et versements assimilés	919.38	851.89
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 307.68	4 809.88
Dotations aux provisions	-	399.89
Autres charges de gestion courante	-	0.02
Total I	604 332.60	271 937.84
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	356.64	-
Différences négatives de change	3 450.97	-
Total II	3 807.61	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations en capital	-	-
Total III	-	-
Impôt sur les sociétés des organismes sans but lucratif (IV)	-	-
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)	608 140.21	271 937.84
Solde créditeur (excédent)	-	461 503.06
TOTAL GÉNÉRAL	608 140.21	733 440.90

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

PRODUITS

	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS		
Cotisations	200.00	170.00
Dons de bienfaisance	475 770.87	644 666.58
Autres produits	440.03	-
Total I	476 410.90	644 836.58
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	535.78	249.86
Différences positives de change	234.78	1 276.14
Total II	770.56	1 526.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 497.98	-
Sur opérations en capital	95.00	87 078.32
Total III	1 592.98	87 078.32
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	478 774.44	733 440.90
Solde débiteur (déficit)	129 365.77	-
TOTAL GÉNÉRAL	608 140.21	733 440.90

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2019 au 31.08.2020

L'association Aidafrrique et Solidarité Internationale a pour objet d'exprimer la solidarité de la confession chrétienne des Témoins de Jéhovah d'Europe avec les Témoins de Jéhovah des pays d'Afrique les plus démunis ainsi que d'autres régions pauvres à travers le monde, en leur apportant une aide matérielle et morale, tant dans les situations d'urgence telles que les crises sanitaires que lors de moments plus propices à leur développement. Cette aide peut être étendue à ceux qui ne partagent pas cette foi. L'association a donc un but exclusif d'assistance et de bienfaisance, conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Date de création : 6 novembre 1990

Publication au Journal Officiel : 21 novembre 1990

L'association intervient pour assurer l'assistance et la protection de populations vulnérables affectées par une catastrophe naturelle, un conflit dans le pays ou autres troubles.

Elle organise et réalise des missions faisant appel à des membres des professions de santé, du bâtiment ou de tout autre bénévole.

Selon les besoins, des comités locaux de secours sont créés pour relayer et développer l'action de l'association principalement dans les pays pauvres d'Afrique, d'Amérique du sud ou d'Amérique centrale.

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	701 647.06
Résultat de l'exercice	(129 365.77)

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :

- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités, toutes à but non lucratives.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent afin de se soumettre aux normes comptables contenues dans le règlement ANC n° 2018-06.

Changement de méthode comptable

L'application du règlement ANC n° 2018-06 à compter du présent exercice constitue un changement de méthode comptable. L'application de ce nouveau règlement n'a toutefois pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

La crise sanitaire liée au COVID-19 a limité ou empêché les déplacements des bénévoles ce qui a entraîné l'annulation ou le report des missions de secours prévues. L'assistance apportée sur l'exercice l'a été principalement sous forme d'aides financières accordées à des structures associatives locales poursuivant le même objet avec une mise en place de comités locaux encadrant la distribution des secours.

Des aides financières ont également été apportées à des fins humanitaires ou de bienfaisance à des populations souffrant des conséquences de catastrophes naturelles et de la crise sanitaire du COVID-19.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	177 504.52	-	4 869.59	172 634.93
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total	177 504.52	-	4 869.59	172 634.93

AIDAFRIQUE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
125 chemin du Restic-Vian - 29200 Brest

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles se rapportent essentiellement au terrain dont l'association est propriétaire et à du matériel humanitaire et mobilier nécessaire à l'activité de l'association. Aucune acquisition n'a été faite sur cette exercice de part l'arrêt momentané des missions.

État des amortissements et des provisions

Éléments	Valeur en début d'exercice	+	-	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	156 605.88	3 307.68	4 869.59	155 043.97
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total	156 605.88	3 307.68	4 869.59	155 043.97

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

- Matériel de bureau et informatique : 3 à 4 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Matériel de transport : 7 ans

Tableau des échéances des créances et des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Immobilisations financières	-		-	-
Autres créances	-	-	-	-
Total des créances	-	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Legs et donations en cours	-	-	-	-
Autres dettes	8 337.49	8 337.49	-	-
Total des dettes	8 337.49	8 337.49	-	-

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes, le résultat de l'exercice précédent de 461 503,06 euros est affecté en report à nouveau, le report à nouveau présente un solde de 403 429,94 euros.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation ci-dessous:

Variation des fonds propres	Valeur en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Réserves	1 226 105.28				1 226 105.28
Report à nouveau	(864 933.00)	461 503.06			(403 429.94)
Excédent ou déficit de l'exercice	461 503.06	(461 503.06)	(129 365.77)		(129 365.77)
Total	822 675.34	-	(129 365.77)	-	693 309.57

Épargne associative

L'épargne associative est constituée exclusivement de placements de type "court terme" (tels que livret A et autres placements réservés aux Organismes Sans But Lucratif).

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cessions portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Détail des aides financières accordées par l'Association

Eléments	Montants
Macédoine du Nord	27 000.00
Mali	2 752.82
Roumanie	9 238.69
Arménie	27 839.39
Kyrghizstan	3 716.44
Albanie	16 700.00
Fidji	197 323.19
Philippines	120 926.87
Japon	26 168.09
France	65 054.48
Madagascar	26 878.44
Total	523 598.41

Contributions volontaires en nature

L'association n'a pas estimé devoir valoriser les contributions volontaires à titre gratuit au titre du bénévolat. Une telle évaluation serait incompatible avec l'objet statutaire de l'association, à but exclusif d'assistance et de bienfaisance, l'AASI ne comptant aucun personnel salarié et ne se livrant à aucune activité économique. En pratique, l'association mettant en place des comités locaux de secours assurant leurs missions sur des théâtres d'opérations où sévissent la guerre ou des catastrophes naturelles, il ne serait pas réaliste de mobiliser des ressources pour évaluer les contributions bénévoles de ces comités d'urgence. L'association a donc décidé, conformément à son éthique, de faire application de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2018-06, en ce qui concerne le bénévolat.

Les autres formes de contributions volontaires à titre gratuit sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, le cas échéant. L'association n'a pas reçu de dons en nature sous forme de biens au cours de l'exercice.